Le réveil de Saint-Lormel

N° 486

mai 2021

La campagne au fil de l'eau

Élections Régionales et **Départementales** les 20 et 27 juin

À ces dates, les électeurs français seront appelés aux urnes pour renouveler les exécutifs régionaux et départementaux.

Ces élections initialement prévues en mars, ont été repoussées de trois mois en raison de la pandémie de Covid-19.

À QUOI SERVENT LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES ?

Les élections régionales et les élections départementales (autrefois appelées élections cantonales) sont deux scrutins distincts organisés tous les six ans pour renouveler la composition des conseils régionaux et des conseils départementaux.

Le mandat des conseillers régionaux et départementaux élus cette année aurait normalement dû courir jusqu'en mars 2027. Mais, afin de ne pas perturber la campagne présidentielle qui aura lieu cette année-là, la prochaine échéance a été fixée en mars 2028. Les élus régionaux et départementaux seront donc désignés pour sept ans, au lieu de six.

TOUS LES ÉLECTEURS SONT-ILS APPELÉS AUX URNES ?

Les collectivités d'outre-mer suivantes, qui ne sont ni des départements ni des régions, ne sont pas concernées par ce double scrutin : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Partout ailleurs, tous les électeurs français sont appelés aux urnes à la fois pour les élections régionales et départementales, à quelques exceptions près.

LES RÉGIONALES

Ces élections concernent le renouvellement des 17 conseils régionaux, à savoir : les douze régions hexagonales (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur) et deux régions d'outre-mer (Guadeloupe et La Réunion).

En Corse et dans 2 autres régions d'outre-mer (Martinique et Guyane), les électeurs désigneront les membres des assemblées de ces collectivités uniques, qui sont dotées des compétences d'un conseil régional et d'un conseil départemental.

LES DÉPARTEMENTALES

Ces élections sont organisées dans le cadre du canton. Un canton est une division du département. Les Côtes d'Armor dénombrent 27 cantons. Notre canton est celui de Plancoët qui comprend les communes suivantes : Bourseul, Corseul, Créhen, Landébia, La Landec, Languédias, Languenan, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel de Plélan, Trébedan.

Dans l'Hexagone, les élections départementales sont organisées sur tout le territoire à l'exception de Paris, de la métropole de Lyon (deux collectivités élues lors des élections municipales) et de la Corse. En outre-mer, comme sus-indiqué, il n'y aura pas d'élections départementales en Martinique et en Guyane, mais elles seront bien organisées en Guadeloupe et à La Réunion, ainsi qu'à Mayotte, où le conseil départemental détient aussi les compétences d'un conseil régional.

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel
1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
mairie.st.lormel@orange.fr

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 16h à 18h.

Nouveau : Numéro d'appel d'urgence en dehors des heures d'ouverture du standard (9 h-12h & 14 h-17h30) au **06 74 65 55 64**

Imprimeur Gérant :
René BOUAN

Ont participé à la réalisation :
William AUBIN ,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORGNIARD,
Josiane ROBISSOUT ,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :
Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

Nouveauté : en Alsace, les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1er janvier pour donner naissance à la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)

QUEL EST LE RÔLE DES ÉLUS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX ?

Les régions et les départements sont des collectivités territoriales (aussi appelées collectivités locales), au même titre que les communes. Leur existence est garantie par la Constitution, dont l'article 72 précise qu'elles "s'administrent librement". Toutefois, elles ne peuvent exercer qu'un pouvoir "réglementaire". Ce qui exclut notamment les pouvoirs régaliens, qui ne peuvent être exercés que par l'État (vote de lois, justice, diplomatie, etc...)

Alors que les communes disposent d'une "compétence générale", qui leur permet de s'intéresser à tout sujet d'intérêt local, il en va différemment pour les régions et les départements, dont les compétences sont délimitées par la loi.

LES COMPÉTENCES DES RÉGIONS	
Elles interviennent en matière de :	
TRANSPORTS :	Train express régionaux, transports interurbains et scolaires, voirie ...
ENSEIGNEMENT :	Lycées d'enseignement général et agricoles, aide à l'orientation...
FORMATION :	Insertion des jeunes en difficultés formation des demandeurs d'emploi, apprentissage, formation en alternance ...
ENVIRONNEMENT :	Gestion des déchets, des parcs naturels régionaux ...
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :	Aides aux entreprises, à l'innovation ...
GESTION DES FONDS EUROPÉENS :	Répartition des financements européens

LES COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS	
Ils interviennent en matière de :	
ENFANCE :	Protection, adoption
HANDICAP :	Insertion, aides financières
PERSONNES ÂGÉES :	Création de maison de retraite
SOLIDARITÉ :	Allocations (RSA, Apa...) insertion
EDUCATION :	Constructions et entretien des collèges
CULTURE :	Bibliothèques, musées ...
SANTÉ :	Laboratoires d'analyses
NUMÉRIQUE :	Internet haut et très haut débit
ENVIRONNEMENT :	Eau, déchets ...
SÉCURITÉ :	financement des pompiers
TRANSPORT :	constructions de routes

QUELLES SONT LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS ?

Elles sont de nature diverses et sont constituées :

- de la fiscalité (impôts locaux directs et indirects .....),
- des dotations de l'État (qui est le premier contributeur au budget des collectivités),
- d'emprunts (pour financer les investissements).

COMMENT FONCTIONNE LE MODE DE SCRUTIN ?

Les deux élections se tiennent le même jour, mais leurs modes de scrutin respectifs sont très différents.

Mode de scrutin pour les Régionales

Il s'agit d'un scrutin de liste mixte à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire. Les électeurs votent (sans panachage ni vote préférentiel) pour des listes fermées composées alternativement de personnes de sexe opposé, et comptant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir au sein de l'assemblée régionale (83 en Bretagne, 209 pour l'Île-de-France, 204 en Auvergne-Rhône-Alpes, 123 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.). Ces listes possèdent des sections départementales

afin d'assurer une équitable répartition géographique des futurs élus.
Au premier tour, si une liste recueille plus de 50 % des suffrages exprimés, celle-ci remporte une prime correspondant à un quart des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages, y compris la liste déjà bénéficiaire de la prime.
Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour peuvent y participer, mais les fusions avec des listes ayant obtenu au moins 5 % sont autorisées. À l'issue du second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges, et le restant est réparti entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour voter, il faut :

être de nationalité française, avoir au moins 18 ans la veille du scrutin, présenter une pièce d'identité, jouir de ses droits civiques et politiques et être inscrit sur une liste électorale

Démarches : *L'inscription est automatique à 18 ans.*

Pour toutes les autres situations elle peut se faire toute l'année (a minima le 6e vendredi précédant le 1er tour des élections). Pour les futures élections de juin prochain, la date limite d'inscription sur les listes électorales s'établit donc au vendredi 14 mai 2021 minuit.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour du vote, pensez à la procuration. La démarche peut être préparée en ligne. Toutes les informations sur www.service-public.fr

Mode de scrutin pour les Départementales
Il s'agit d'un scrutin binominal majoritaire à deux tours. Dans chaque canton, les électeurs désignent un binôme composé d'une femme et d'un homme, ce qui garantit une stricte parité dans les assemblées départementales. Au premier tour de scrutin, un binôme est élu s'il obtient plus de 50 % des suffrages exprimés, et au moins un quart des inscrits.
Si ces conditions ne sont pas réunies, un second tour est organisé. Dans ce cas, la majorité relative suffit : le binôme qui arrive en tête est élu. Pour participer au second tour, un binôme doit avoir obtenu 12,5 % des électeurs inscrits lors du premier tour.

COMMENT LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX SONT-ILS ÉLUS ?
Lors de la première réunion organisée après les élections, l'assemblée régionale ou départementale élit son président. Cette réunion, qui se tient dans la semaine suivant le scrutin, permet aussi d'élire les vice-présidents et les membres de la commission permanente de la région ou du département.
En vertu de la règle du non-cumul des mandats, un président de conseil régional ou départemental ne peut pas occuper une fonction de parlementaire (député, sénateur, député européen) ou une autre fonction exécutive locale.

LES BRÈVES* du Conseil Municipal DU 9 AVRIL 2021

Étaient présents :
BOUAN René,
AILLET Louis,
AUBIN William,
BOUAN Chantal,
DAUNAY Loïc,
LEBORGNE Régine,
MENIER Mireille,
NEUTE Françoise,
PLESTAN Sylvaine,
RAULT Philippe,
ROBISSOUT Josiane,
SCHMITT Thomas,
SORGNIARD Catherine
SUIRE Thierry.

Absents excusés :
PORCHER Aurélie
(procuration à
LEBORGNE Régine)

• Conventions avec L'ADAC22

Suite à l'adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor et afin de bénéficier de son assistance sur le plan technique, juridique et financier dans la réalisation des futurs projets de la commune, le conseil municipal valide les propositions de prestations suivantes :
Pôle « Bâtiment », restructuration de la salle polyvalente
Etude de faisabilité pour un montant de 360 € HT soit 432 € TTC.

Pôle « Voirie », aménagement du lotissement communal « Le Courtil Saint-Pierre »
Etudes techniques spécifiques pour un montant de 720 € HT
Définition du programme et consultation du maître d'œuvre pour un montant de 1 260 € HT
Suivi des études réalisées par le maître d'œuvre pour un montant de 720 € HT
Total : 2 700 € HT
soit 3 240 € TTC.

• Vote des taux communaux 2021

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.
Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.
Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ *MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN :*

Découvrez le court-métrage réalisé par un groupe de jeunes de la Mission Locale dans le cadre du concours vidéo « Je filme le métier qui me plaît ». Ils ont passé avec succès la première étape et font désormais partie de la Sélection Officielle. Rendez-vous fin mai pour savoir s'ils font partie des lauréats du concours !

https://www.parcoursmetiers.tv/video/12222-buvez-lirrationnel
Mission locale du Pays de Dinan
5 rue Gambetta
22100 DINAN
Tél. : 02 96 85 32 67

→ *ÉVITONS LES NUISANCES SONORES : TONDONS ET BRICOLONS AUX BONNES HEURES !*

L'utilisation des tondeuses, débrousailleuses et autres outils bruyants est réglementée et ne peut avoir lieu que :

- *Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30*
- *Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h*
- *Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h (article 4 de l'arrêté préfectoral de février 1990)*

Les brèves du Conseil Municipal du 9 avril 2021 (suite)

ÉVOLUTIONS DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE		
RESSOURCES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	**TAUX 2020** (pour rappel)	**TAUX 2021**
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	15,55 %	35,08 % (15,55 % + 19,53 %)
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	63,66 %	63,66 %

correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncier bâti (19,53 %) qui viendra s'additionner au taux communal de taxe sur le foncier bâti.
Pour 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019 (13,04 %).
Pour l'année 2021, le conseil municipal décide de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :
pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,08 % (15,55 % + 19,53 %)
pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,66 %

• BUDGET COMMUNAL

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

1 - Le compte Administratif 2020 (bilan 2020) :

Après vérification des écritures, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, qui s'établit comme suit :

> Section de Fonctionnement
Dépenses ..... 560 174,47 €
Recettes ..... 770 087,67 €
Soit un EXCÉDENT de ..... 209 913,20 €
Avec Excédent 2019 de ..... 88 355,53 €
Soit un excédent de ..... 298 268,73 €

> Section d'investissement
Dépenses ..... 103 834,39 €
Recettes ..... 198 544,62 €
Soit un excédent de ..... 94 710,23 €
Avec déficit 2019 de ..... 15 531,03 €
Soit un excédent de ..... 79 179,20 €

> Reste à réaliser 2020
Dépenses ..... 24 036,98 €
Recettes ..... 0,00 €
Soit un déficit de ..... 24 036,98 €

Soit un EXCÉDENT TOTAL d'investissement de : ..... 55 142,22 €

Les brèves du Conseil Municipal du 9 avril 2021 (suite)

2 - L'affectation des résultats 2020 :

Après l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal affecte les résultats comme suit à inscrire au Budget Primitif 2021 :

> Recettes de fonctionnement :
..... 98 268,73 €

> Recettes d'investissement :
..... 200 000,00 €

> Total :
.....298 268,73 €

3 - Le budget primitif 2021 (budget prévisionnel)

Le budget primitif est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent être nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation
Après présentation, le conseil municipal adopte le budget primitif suivant pour l'année 2021 :

> Section de Fonctionnement :
Équilibre dépenses
et recettes..... 800 407,41 €

> Section d'investissement :
Équilibre dépenses
et recettes.....470 012,16 €

4 - Quelques chiffres sur la santé financière de la commune :

> Encours de dette par habitant :
- 2020 = 221 €
- 2018 = 394 €
- 2014 = 649 €

> Capacité d'autofinancement par habitant :
- 2020 = 218 972 € soit 250 €/habitant
- 2018 = 190 €
- 2014 = 139 €

• De nouveaux vélos à l'école :

Afin de renouveler des éléments du parc vélos, le conseil municipal valide l'achat de :
> 3 tricycles 1 place
> 1 tricycle double
> 1 tricycle taxi
> 1 vélo à pédales
auprès des sociétés CASAL SPORT et PICHON pour un montant total de 865,95 € HT soit 1 035,54 € TTC.

• Un nouveau jeu à l'aire de jeux de Doheneuc :

Un jeu à ressort ayant dû être retiré en raison de son état, le conseil municipal valide l'achat d'un nouvel élément auprès de l'entreprise MECO pour un montant de 778,00 € HT soit 933,60 € TTC

• Informations diverses

Maurice Merdrignac, domicilié 2B la Maison Neuve à Saint-Lormel, se plaint régulièrement de nuisances, notamment des poussières produites par la circulation de véhicules lourds circulant sur le terrain voisin du sien, cadastré sous le numéro 200 de la section ZK de Saint-Lormel, et propriété de la Commune de Plancoët.
Il s'agit là d'un problème entre propriétaires privés qui n'implique pas la Commune de Saint-Lormel.
Interrogé, le Maire de Plancoët a indiqué que ce terrain était utilisé comme parking pour poids lourds antérieurement à la construction d'une maison par M. Merdrignac, et donc que la nuisance n'était pas nouvelle, et que M. Merdrignac avait sollicité un passage sur la parcelle appartenant à la Commune de Plancoët pour convenance personnelle.

La séance est levée à 20h55.

• Prochain conseil municipal :

date à déterminer

** Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication.*

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ *LOCAL COMMUNAL À LOUER :*

En plein centre bourg de Saint Lormel LOCAL COMMUNAL d'environ 140 m² à louer. Informations en Mairie au 02 96 84 14 80.

→ *CALENDRIER DES PERMANENCES DU MÉDIATEUR DE JUSTICE :*

Pour tout problème de droit privé, le médiateur de justice peut vous aider. Une fois par mois il tient une permanence sur rendez-vous de 9 h à 11 h 30 dans différentes mairies :

- *Mardi 4 mai 2021 à la mairie de Pleudihen.*
- *Mardi 11 mai 2021 à la mairie de Plancoët.*
- *Mardi 18 mai 2021 à la mairie de Plouër.*
- *Mardi 25 mai 2021 à la mairie de Plobalay.*
- *Mardi 1er juin 2021 à la mairie de Pleudihen.*
- *Mardi 8 juin 2021 à la mairie de Plancoët.*

Elles ne doivent pas être considérées comme le compte rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est disponible en Mairie ou téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr ■

Des enquêtes sur notre commune

La SAUR réalise une études sur la qualité de l'eau et l' INSEE une étude sur l'habitat et l'insécurité .

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ *HORAIRES D'ÉTÉ DES DÉCHETTERIES :*

- ***PLANCOËT***

  ZA de Nazareth

Du 1er février au 31 octobre
Lundi : 9h à 12h Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h
Jeudi : 14h à 18h

- ***LA LANDEC***

  ZA de Beauvent

Du 1er février au 31 octobre
Lundi, Mardi et Vendredi : 14h à 18h Mercredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

---

↓ *REPORT COLLECTE DES DÉCHETS*

En raison du lundi de Pentecôte (lundi 24 mai) la collecte des ordures ménagères pour les secteurs collectés le vendredi 28 mai est reportée au samedi 29 mai.

SAUR : Le syndicat lance une campagne de mesure sur l'eau du robinet de notre commune qui se déroulera entre avril et septembre 2021.

L'agent SAUR Charlene PRADEAU interviendra sur la commune durant cette période et certains d'entre vous seront sollicités afin que Charlene puisse prélever l'eau de votre robinet (4 prélèvements à faire entre juin et septembre).
Nous vous serions reconnaissants de lui réserver le meilleur accueil et vous remercions de votre participation à cette campagne de mesures.
Pour toute question 02 22 06 45 00

INSEE : Enquête statistique sur le cadre de vie et la sécurité.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat avec le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), réalise du 19 avril au 26 juin 2021, une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.
Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et de l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.
Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.
Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ *INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE*

Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2021-2022 se font en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant

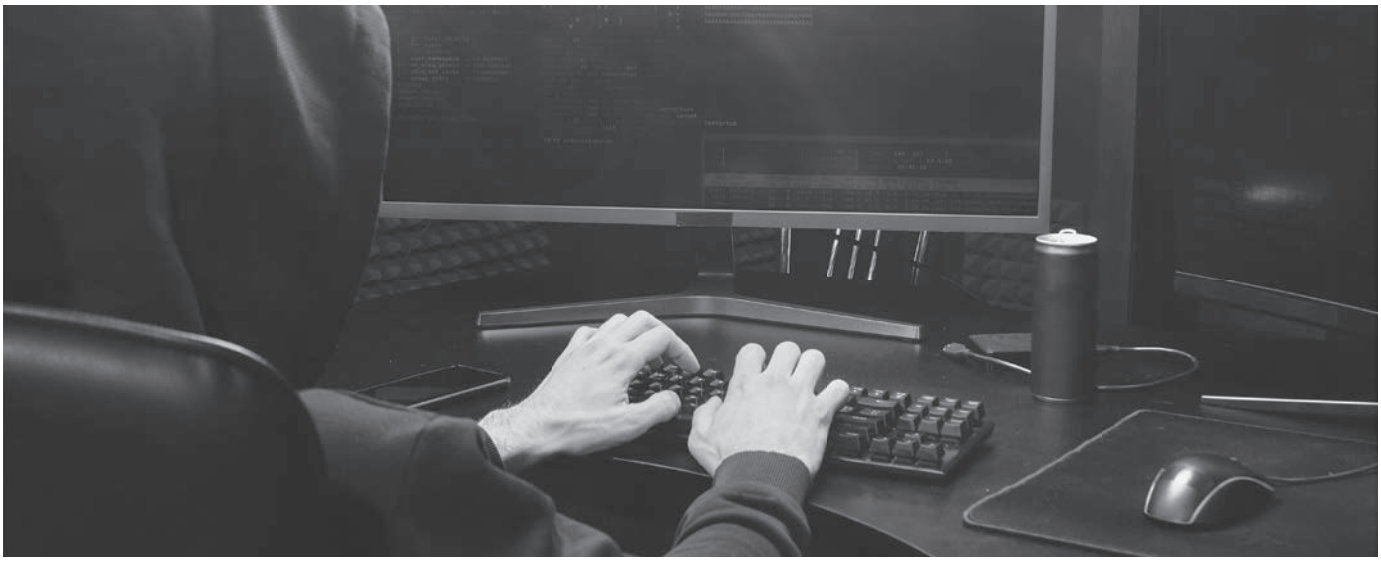

Vigilance cyber-attaque : message de la gendarmerie des Côtes d'Armor.

Une cyber-attaque est un délit consistant à obtenir un bien, un service ou de l'argent en trompant un tiers de manière frauduleuse. Elle peut prendre différentes formes.

Voici deux exemples concrets qui ont été récemment portés à notre connaissance dans les Côtes d'Armor :

EXEMPLE N°1 : UNE OFFRE D'EMPLOI FRAUDULEUSE

Une personne postule à une offre d'emploi publiée sur Facebook. Il lui est annoncé aussitôt qu'elle est recrutée puis, il lui est demandé d'encaisser un chèque pour pouvoir commencer à travailler rapidement. Une partie de cette somme lui est finalement réclamée afin de pouvoir acheter une machine de travail ! Dans le cas présent, même si le montant d'un chèque déposé à votre banque apparaît en crédit sur votre compte, la banque, une fois les vérifications réalisées (chèque volé…), a plusieurs semaines pour valider l'opération ou l'annuler en débitant votre compte du même montant. L'argent que vous reversez alors à l'entreprise sur la base du crédit apparu suite au dépôt de chèque n'est donc pas réellement crédité sur votre compte.

EXEMPLE N°2 : ARNAQUES À LA LOCATION

Des arnaques à la location sont également publiées sur les sites d'annonces en ligne. Ainsi, afin de valider la réservation de location d'un logement, un acompte conséquent (pouvant s'élever à plusieurs centaines d'euros) peut être demandé par les auteurs de l'escroquerie.
Dès lors qu'il est versé l'interlocuteur ne répond plus et l'annonce disparaît.

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE CYBER-ARNAQUE, QUE FAIRE ?

Il est nécessaire d'agir vite :
Alerter sa banque : il est urgent de faire une opposition bancaire.
Déposer plainte :
à la gendarmerie proche de chez vous
ou sur le site : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr ce qui vous fera gagner du temps.

COMMENT SE PRÉMUNIR CONTRE CES ARNAQUES EN LIGNE ?

La meilleure prévention pour éviter les escroqueries est de faire preuve de bon sens :

- ***Méfiez-vous d'une offre trop attractive.***
- ***Ne communiquez pas d'informations personnelles si vous n'êtes pas sûr de savoir à qui vous vous adressez.***
- ***N'acceptez pas de réaliser des mouvements bancaires douteux ou d'acheter du matériel pour le compte d'une entreprise.***

RETROUVEZ LA GENDARMERIE DES CÔTES D'ARMOR SUR UNE APPLICATION MOBILE

La gendarmerie des Côtes d'Armor renforce ses liens avec les citoyens grâce à l'application mobile PanneauPocket.

Vous pouvez télécharger l'application sur smartphone, tablette ou sur ordinateur sur le site www.app.panneaupocket.com.

PanneauPocket

VIE COMMUNALE : **associations** et **entreprises**

Amicale laïque des Parents d'Élèves du RPI Saint-Lormel / Créhen

- **Collecte de ferraille du 7 au 16 mai 2021 :**

La benne à ferrailles sera disposée sur la place du **Stade de Foot de Créhen**. Pour les objets encombrants vous pourrez joindre des membres de l'équipe grâce au planning des permanences qui sera affiché sur la benne.

Bar Le Cormoran :

- **En attendant de pouvoir reprendre son activité de bar, Le Cormoran assurera à partir du 1er mai 2021 :**

> Le retrait et dépôt de colis avec Mondial Relay.
> La vente de poulets rôtis tous les dimanches, sur réservation avant le jeudi midi au 06 12 63 40 25 ou 02 96 84 12 85.
> Pour information, changement du jour de fermeture : le lundi au lieu du mercredi.

Amicale des anciens combattants

- **Commémoration de l'armistice du 8 Mai 1945 :**

un devoir de mémoire sera assuré par la municipalité associée aux anciens combattants si les mesures sanitaires le permettent.

Épicerie Solidaire Itinérante :

À partir du mois de juin, les bénévoles de l'épicerie solidaire de Beaussais sur mer, se proposent de venir sur notre commune, à la rencontre des personnes en difficulté, quelques heures, un jour par semaine.

Leur camion sera stationné sur le parking de la mairie. Ils proposent également une aide à l'accès numérique aux personnes ayant des difficultés pour toutes ces démarches maintenant dématérialisées.
L'accès à l'épicerie solidaire est réservé aux personnes en situation de précarité, souvent liée à un moment difficile à surmonter (chômage, séparation, maladie...)
Après un entretien et une évaluation des besoins, les bénéficiaires viennent y faire leurs courses, choisissent les produits et ne payent que 10% de leur valeur.
Les personnes qui souhaitent avoir des renseignements sur le fonctionnement de cette association, sont invitées à prendre contact avec la mairie au 02 96 84 14 80.

Tournoi Breizh Cup by PAFC (Plancoët Arguenon Football Club) :

Ce tournoi U11 et U13 est prévu le samedi 19 et le dimanche 20 juin.

Plusieurs clubs de haut niveau ont déjà répondu favorablement à l'invitation du PAFC : Nantes, Lorient, Angers, Guingamp, Valenciennes, Saint-Malo, Dinan...
Il est prévu d'accueillir 32 équipes par catégorie, les équipes qui le souhaitent seront accompagnées dans leur recherche d'hébergement par l'Office du Tourisme.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ *BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT, C'EST OBLIGATOIRE*

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en Avril 2005 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

Démarche :

> *En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.*
> *Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille.*
> *À savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.*

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*

Le brûlage de ces déchets est interdit en tout lieu toute l'année qu'ils soient produits par les particuliers, les collectivités territoriales, les entreprises d'espaces verts et de paysage.
Les déchets verts sont définis comme étant issus de la tonte de pelouse, de la taille ou de l'arrachage de haie, arbres, arbustes, de débroussaillement et d'autres pratiques similaires. Quant aux déchets verts produits par les exploitants agricoles (produit de taille, d'élagage, d'émondage...), à défaut de leur valorisation par une filière bois énergie locale, leur incinération est soumise à autorisation écrite préalable du Maire et ce sous certaines conditions